



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt – trois juin deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - G. Granier - G. El Fassy - M.C. Borelli - D. Jacques - M. Lagarde - P. Lepoudère - A. Ferrand - F. Combe – N. Clavier - M. Borne - M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : E. Labattut pouvoir à C. Valette - N. Chireux pouvoir à J. Drouin - - M. Martinez pouvoir à C. Richard.

Entrées et sorties au cours de la séance :

L. Claparède entrée à l'affaire 2011-06-30/03 pouvoir à A. Sivieude en son absence.

N. Lledo sortie à l'affaire 2011-06-30/09 pouvoir à N. Clavier en son absence.

La séance est ouverte à 19H03.

Madame Drouin est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2011 :

Monsieur Rico signale une erreur matérielle à l'affaire 2011-05-12 /06. Le mot « appropriation » doit être remplacé par « Expropriation ».

Le procès - verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision n° 11 - 61 du 17 mai 2011 relative à l'animation du groupe Enrique dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « L.M.P », sise 748 rue de la Vieille Poste à Montpellier (34000), en vue d'assurer l'animation les 8 ,9 et 10 juillet 2011 à Pérols, de 21H à 2H, dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Le coût de la prestation s'élève à 1250 € TTC (Mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 - 62 du 17 mai 2011 relative à l'animation du groupe Hervé Acosta dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Un contrat d'engagement est conclu avec la SARL « La Costa », sise 495 chemin de Lunel à Villetelle (34400), en vue d'assurer l'animation musicale le 8 juillet 2011 à Pérols, de 21H à 2H, dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Le coût de la prestation s'élève à 1300, 22 € TTC (Mille trois cent euros et vingt deux centimes toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 - 63 du 17 mai 2011 relative à la présentation d'un spectacle de danse par la compagnie El Sol De España dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « El Sol De España », sise 3 impasse des Tuileries à Saint Séries (34400), en vue d'assurer un spectacle de danse le 9 juillet 2011 à Pérols, de 21H45 à 22H30, dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Le coût de la prestation s'élève à 800 € TTC (Huit cents euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 64 du 17 mai 2011 relative à l'acte constitutif d'une sous - régie de recettes de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et aux manifestations culturelles.

Considérant que la salle Yves Abric est géographiquement éloignée de l'Espace Jeunesse - Espace Famille, sis rue Font - Martin, lieu d'installation de la régie,

Il est institué une sous - régie de recettes de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et aux manifestations culturelles, à compter du 1^{er} juin 2011.

Cette sous - régie est installée salle Yves Abric, place Fanfonne Guillaume à Pérols (34470).

La sous - régie encaisse les droits d'entrée aux spectacles et aux manifestations culturelles.

Les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque, contre remise à l'utilisateur de tickets.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous - régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (Deux mille euros).

Un fonds de caisse de 100 € (Cents euros) est mis à disposition du sous - régisseur.

Le sous - régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé et la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de mois.

Conformément à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes Education, Enfance, Jeunesse, Culture, le sous - régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 65 du 17 mai 2011 relative à l'acte constitutif de la sous - régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des locations horaires des courts de tennis municipaux.

Considérant que le complexe sportif Marius Vitou est géographiquement éloigné de l'Espace Jeunesse - Espace Famille, sis rue Font - Martin, lieu d'installation de la régie,

Il est institué une sous - régie de recettes de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » auprès du complexe sportif Marius Vitou, à compter du 1^{er} juin 2011.

Cette sous - régie est installée au secrétariat du tennis, complexe sportif Marius Vitou route de Pérols, à Lattes (34970).

La sous- régie encaisse les recettes suivantes : les locations horaires des courts de tennis municipaux.

Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèque et contre remise à l'utilisateur de tickets.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous - régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 € (cents euros).

Un fonds de caisse de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du sous - régisseur.

Le sous - régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum et la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de mois.

Conformément à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture », le sous - régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 66 du 17 mai 2011 relative à l'acte constitutif de la sous-régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'inscription en accueil régulier et en accueil occasionnel.

Considérant que la Maison de la petite enfance Charles Perrault est géographiquement éloigné de l'Espace Jeunesse –Espace Famille, sis rue Font-Martin, lieu d'installation de la régie,

Il est institué une sous-régie de recettes de la régie Education, Enfance, Jeunesse, Culture auprès de la Maison de la petite enfance Charles Perrault, à compter du 1^{er} juin 2011.

Cette sous-régie est installée à la Maison de la petite enfance Charles Perrault, à Pérois.

La sous- régie encaisse les droits d'inscription en accueil régulier et les droits d'inscription en accueil occasionnel.

Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèque ou par CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souches.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 20 000 € (Vingt mille euros).

Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum et la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de mois.

Conformément à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture », le sous-régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 67 du 17 mai 2011 relative à l'acte constitutif de la sous-régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'inscription aux garderies scolaires, des produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires et des droits d'inscription aux activités de l'A.L.S.H Xavier Landry.

Considérant qu'un point de vente des droits d'inscription aux activités de l'A.L.S.H Xavier Landry, aux garderies et restaurants scolaires est prévu au secrétariat de l'A.L.S.H Xavier Landry et qu'il est géographiquement éloigné de l'Espace Jeunesse - Espace Famille, sis rue Font-Martin, lieu d'installation de la régie,

Il est institué une sous-régie de recettes de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » auprès de l'A.L.S.H Xavier Landry, à compter du 1^{er} juin 2011.

Cette sous-régie est installée au secrétariat de l'A.L.S.H Xavier Landry à Pérois.

La sous- régie encaisse les recettes suivantes : les produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires aux élèves des écoles Guette et Font – Martin, les produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires aux adultes (enseignants, personnel communal), les droits d'inscription aux garderies scolaires des écoles Guette et Font – Martin, les droits d'inscription aux activités de l'A.L.S.H Xavier Landry.

Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèque, par chèque vacances (droits d'inscription aux activités de l'A.L.S.H uniquement), par CESU (garderie des moins 7 ans uniquement).

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour la garderie et le restaurant scolaire et de quittances à souches pour les droits d'inscription aux activités de l'A.L.S.H Xavier Landry.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous - régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € (Huit mille euros).

Le sous - régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum.

Le sous - régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de mois.

Conformément à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture », le sous - régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 68 du 17 mai 2011 relative à l'acte constitutif de la sous - régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'inscription aux garderies scolaires et des produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires

Considérant qu'un point de vente des droits d'inscription aux garderies et restaurants scolaires est prévu au guichet unique de la mairie et qu'il est géographiquement éloigné de l'Espace Jeunesse - Espace Famille, sis rue Font - Martin, lieu d'installation de la régie,

Il est institué une sous - régie de recettes de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » auprès du guichet unique de la mairie.

Cette sous - régie est installée au guichet unique de l'Hôtel de Ville à Pérois.

La sous- régie encaisse les recettes suivantes : les produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires aux élèves des écoles Guette et Font - Martin, les produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires aux adultes, les droits d'inscription aux garderies scolaires des écoles Guette et Font - Martin.

Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèque ou par CESU (garderie des moins de 7 ans uniquement).

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous - régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 500 € (Six mille cinq cents euros).

Le sous - régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum et la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fin de mois.

Conformément à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » le sous - régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 69 du 31 mai 2011 relative au contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour Arpege Concerto V5.

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec Arpège, dans le cadre de l'acquisition de 6 licences Arpège concerto V5 scolaire,

Un contrat est signé avec la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien Sur Loire (44236).

Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.

Le coût de cette maintenance pour 6 licences s'élève à 948 € HT soit 1 133,81 € TTC (Mille cent trente trois euros et quatre vingt un centimes toutes taxes comprises) pour un an.

Décision n° 11 – 70 du 31 mai 2011 relative à la location d'un parc son pour le Festival Radio France le 15 juillet 2011.

Un contrat est conclu avec l'association Art - Scène, sise Peu de la Pena à Vernet les Bains (66820) en vue de la location d'un parc son et de la prestation d'un technicien ingénieur du son, le vendredi 15 juillet 2011 à 22H à Pérols, dans le cadre du Festival Radio France.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € net (Trois cents euros net). Le montant de la prestation d'un technicien ingénieur s'élève à 300 € TTC (Trois cents toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 71 du 1er juin 2011 relative à la représentation de la commune suite au recours en annulation intenté par Mademoiselle Cynthia Porcherot contre la commune.

Vu le recours en annulation intenté par Mademoiselle Cynthia Porcherot, enregistré le 20 avril 2011 au Tribunal administratif de Montpellier sous le numéro de dossier n° 1101780-3, en vue de l'annulation de la « décision » du 22 mars 2011 par laquelle Monsieur le Maire de Pérols a mis fin au contrat de travail de Mademoiselle Cynthia Porcherot ;

La SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE – BERTHELSEN, prise en la personne de Maître Eric VALETTE – BERTHELSEN du Barreau de Montpellier, sis 110 Place Jacques Mirouze à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2011, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 11 – 72 du 3 juin 2011 relative à l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes « Port de Pérols ».

Considérant que le régisseur du port est appelé à encaisser les cautions lors de la délivrance des badges de mise à l'eau et des badges d'accès au Chemin du petit canal aux Cabanes de Pérols,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des recettes encaissées par le régisseur du Port,

Considérant que le régisseur d'avances est désormais rattaché au pôle Urba - Tech et qu'en conséquence le lieu d'installation de la régie doit être modifié,

L'acte constitutif de la régie de recettes « Port de Pérols » est modifié.

Les articles 3, 4 et 6 sont désormais rédigés comme suit :

- *Article 3* : La régie de recettes « Port de Pérols » est installée aux services techniques municipaux (Pôle Urba - Tech), rue Jean Monnet 34470 PEROLS.
- *Article 4* : La régie encaisse les recettes suivantes : les droits afférents aux permis de stationnement des bateaux dans le canal et le port, l'abonnement annuel au droit de mise à l'eau, les cautions contre délivrance des badges d'accès à la mise à l'eau et au chemin du petit canal aux Cabanes de Pérols.
- *Article 6* : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (Vingt mille euros)

Décision n° 11 – 73 du 3 juin 2011 relative à l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie d'avances « Port de Pérols ».

Considérant que le régisseur d'avances est désormais rattaché au pôle Urba - Tech et qu'en conséquence le lieu d'installation de la régie doit être modifié,

Considérant que le régisseur du port est appelé à rembourser les cautions lors de la restitution par les bénéficiaires des badges d'accès au Chemin du petit canal aux Cabanes de Pérols

L'acte constitutif de la régie d'avances Port de Pérols n°10-92 du 20 juillet 2010 est modifié en ses articles 2 et 3 comme suit :

- *Article 2* : La régie d'avances Port de Pérols est installée aux services techniques (pôle Urba - Tech) rue Jean Monnet à Pérols.
- *Article 3* : La régie paie les dépenses suivantes : le remboursement de la caution lors de la restitution d'un badge de mise à l'eau, le remboursement de la caution lors la restitution d'un badge d'accès au Chemin du petit canal aux Cabanes de Pérols.

Décision n° 11 – 74 du 3 juin 2011 relative à la prestation musicale Not'en Bulles à la Fête de la musique le 21 juin 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Jean Baptiste Sobas, sis 1 rue du Roc de Pézenas à Montpellier (34070) en vue de la représentation du groupe Not'en bulles le mardi 21 juin 2011 à 20h30, place Folco de Baroncelli à Pérols, dans le cadre de la fête de la musique.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC (Six cents euros toutes taxes comprises). La commune prend également en charge 3 repas à 15 € l'unité, soit 45 € (quarante cinq euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 75 du 7 juin 2011 relative au contrat de service pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, dans le cadre du programme ACTE,

Considérant la nécessité d'avoir un opérateur agréé par le ministère de l'intérieur,

Le contrat est signé avec la société CDC FAST, sise 195 boulevard Saint Germain à Paris (75007).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2011.

Le coût de ce contrat pour une année s'élève à 590 € HT, montant auquel il convient d'ajouter un pack d'auto formation à 180 € HT, ainsi qu'une certification pour 2 agents d'un montant de 140 € HT pour un coût total de 910 € HT soit 1 088,36 € TTC (Mille quatre vingt huit euros et trente six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 76 du 10 juin 2011 relative à la rectification de la décision 11-22 concernant le contrat de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses des cuisines des deux restaurants scolaires et des deux crèches.

Compte tenu de l'activité des deux restaurants scolaires et des deux crèches et afin d'éviter toute nuisance à la santé ou à l'environnement,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses des deux restaurants scolaires et des deux crèches,

Le contrat est signé avec la société STERM, sise 93 rue de Rajol à Mauguio (34130).

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet et sera renouvelable, par reconduction expresse, une fois un an.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 910 € H.T, soit 1 088,36 € T.T.C. (mille quatre vingt huit euros et trente six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 77 du 10 juin 2011 relative au contrat de dépoussiérage et de désinfection des réseaux de V.M.C. des deux restaurants scolaires et de la Maison de la petite enfance Charles Perrault.

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la société STERM pour procéder à un dépoussiérage et une désinfection des réseaux de V.M.C.

Le contrat est signé avec la société STERM, sise 93 rue de Rajol à Mauguio (34130).

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet, renouvelable par reconduction expresse, une fois un an.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 850 € H.T, soit 1 016,60 € T.T.C. (Mille seize euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 78 du 10 juin 2011 relative à l'attribution du lot n° 1 du marché à procédure adaptée n° 2010 - 10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°1 « Impression du journal municipal et autres supports de communication » du marché est attribué à la Société Pure impression sise ZAC de Fréjorgues Ouest à Manguio (34135).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 10 764 € TTC (Dix mille sept cent soixante quatre euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 25 116 € TTC (Vingt cinq mille cent seize euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 79 du 17 juin 2011 relative à l'attribution du lot n°4 du marché à procédure adaptée n° 2011-10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°4 « Impression numérique des affiches, invitations, flyers et autres supports de communication » est attribué à la Société Copy Center sise Espace Humbert, avenue de la Mer à Pérols (34470).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 1 196 € TTC (Mille cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 4 544,80 € TTC (Quatre mille cinq cent quarante quatre euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an, renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 80 du 17 juin 2011 relative à l'attribution du lot n°3 du marché à procédure adaptée n° 2011-10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°3 « Impression de la papeterie » du marché est attribué à la Société Logoprim, sise 15 rue Gaston Evrard à Toulouse (31094).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 1 435,20 € TTC (Mille quatre cent trente cinq euros et vingt centimes) et le montant maximum à 3 588 € TTC (Trois mille cinq cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 81 du 17 juin 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°2 « Impression de tickets et divers documents » du marché est attribué à la Société Printeck - Yatooprint sise 125 avenue Alfred Sauvy à Pérols (34470).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 478,40 € TTC (Quatre cent soixante dix huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises) et le montant maximum à 2 033,20 € TTC (Deux mille trente trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 82 du 17 juin 2011 relative à l'attribution du lot n°5 du marché à procédure adaptée n° 2011-10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°5 « Impression affiches grands formats » du marché est attribué à la Société Printeck -Yatooprint, sise 125 avenue Alfred Sauvy à Pérols (34470).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 4 186 € TTC (Quatre mille cent quatre vingt six euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 8 372 € TTC (Huit mille trois cent soixante douze euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 83 du 17 juin 2011 relative à l'attribution du lot n°6 du marché à procédure adaptée n° 2011-10 relatif à l'impression des supports de communication municipaux.

Le lot n°6 « Impression de banderoles » du marché est attribué à la Société Abac, sise 12 rue des nénuphars à Pérols.

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 2 990 € TTC (Deux mille neuf cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 5 980 € TTC (Cinq mille neuf cent quatre vingt euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Décision n° 11 – 84 du 21 juin 2011 relative au concert du groupe New Meeting Quartet dans le cadre des Nuits d'Été au Jardins.

Un contrat est conclu avec l'association Musikaliberta, sise 6 avenue Henri Dunant à Grasse (06130) en vue de la représentation du groupe « New Meeting Quartet » le vendredi 22 juillet 2011 à 21h30 à Pérols, dans le cadre des « Nuits d'Été au Jardin ».

Le montant de la prestation s'élève à 1 180 € TTC (Mille cent quatre vingt euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 85 du 21 juin 2011 relative à la sonorisation de la scène Fremy Son dans le cadre de la Fiesta campéra 2011 et de la messe aux arènes le 13 juillet 2011.

Un contrat est conclu avec la société Frémy Son, sise Zac de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34130), en vue de la sonorisation de la scène principale de la « Fiesta Campéra » les 8, 9 et 10 juillet 2011 à Pérols et de la messe dans les arènes le 13 juillet 2011.

La prestation comprend la sonorisation de la scène principale, l'animation et la projection du logo « Ville de Pérols », la décoration de la scène et la sonorisation de la messe dans les arènes le 13 juillet.

Le montant de la prestation s'élève à 4610,90 € TTC (Quatre mille six cent dix euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 11 – 86 du 21 juin 2011 relative à un défilé de chevaux ibériques.

Un contrat est conclu avec Monsieur Olivier Boutaud, sis Chemin du mas d'Artaud, Mas Sainte Anne à Saint Etienne du Grès (13103), en vue de la présentation d'un défilé de chevaux ibériques le dimanche 10 juillet 2011 dans les rues de la commune, de 10H à 13H.

Le montant de la prestation s'élève à 1 468 € TTC (Mille quatre cent soixante huit euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 11 – 87 du 21 juin 2011 relative à un concert du groupe Pause Café le 14 juillet.

Un contrat est conclu avec Monsieur Michel San Nicola, sis Chemin d'Esparon, à Saint Aigues Mortes (30220), en sa qualité de mandataire du groupe Pause Café, en vue de leur représentation le 14 juillet 2011, au parcours de santé à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € TTC (Mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 11 – 88 du 23 juin 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-11 concernant le diagnostic environnemental du secteur « Saint Vincent ».

Le marché est attribué à la Société Ingerop Conseil et Ingénierie sise Boulevard de l'Océan, à Marseille (13009).

Le montant du marché est fixé à 11 033,10 € TTC (Onze mille trente trois euros et dix centimes toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

Décision n° 11 – 89 du 24 juin 2011 relative au contrat de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées du restaurant scolaire Font Martin.

Le contrat est signé avec la société OLEO recycling SAS, sise 18 boulevard du grand Castaing à Muret (31600).

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'égale durée avec un maximum de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un fût de 200 litres est mis à disposition du restaurant scolaire par le prestataire. Le prix de la prestation pour l'enlèvement par fût sur appel téléphonique s'élève à 51,43 € TTC (Cinquante et un euros et quarante trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 90 du 24 juin 2011 relative au contrat pour la mise en place d'un programme de prévention, sanitation des deux restaurants scolaires, de la Maison de la petite enfance Charles Perrault, de la crèche Les Pitchouns, de l'A.L.S.H. et de l'Espace Jeunesse.

Le contrat est signé avec la société ALTO, sise 109 rue de la Plage à Carnon (34280).

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an, à raison de quatre interventions par an, à compter de la notification du contrat et sera renouvelable, par reconduction expresse, deux fois un an pour une durée de trois ans maximum.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 548,82 € T.T.C. (Mille cinq cent quarante huit euros et quatre vingt deux centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 91 du 24 juin 2011 relative à la représentation du spectacle dénommé « La Douce ».

Un contrat est conclu avec Madame Estelle Gapp, en sa qualité de producteur de la Compagnie Les Balbucioles, sise 32 rue Pasteur à Vitry-sur-Seine, en vue de la représentation du spectacle dénommé « La Douce », d'après Dostoïevski, le vendredi 4 novembre 2011 à 21H, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 2 311 € TTC (Deux mille trois cent onze euros toutes taxes comprises). La commune prend également en charge 15 repas à 15 € l'unité, soit 225 € (Deux cent vingt cinq euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 92 du 29 juin 2011 relative au retrait de la décision n°11-52 du 2 mai 2011 portant préemption au titre des espaces naturels sensibles de la parcelle cadastrée Section AS n°65 - Lieu-dit Latour.

Vu le recours en annulation n°1102837-1 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 22 juin 2011, présenté par Monsieur Mangion et Mademoiselle Nal contre la décision du Maire n°11-52 du 2 mai 2011 ;

Vu la requête en référé suspension de la décision du maire n° 11-52 du 2 mai 2011 présentée par Monsieur Mangion et Mademoiselle Nal et enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier le 22 juin 2011 ;

Vu les moyens développés par les requérants ;

Il est décidé le retrait de la décision n°11-52 en date du 2 mai 2011 portant acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Pérols, lieu dit Latour, cadastré section AS 65 constitué d'un terrain d'agrément d'une superficie totale de 00 ha 27 a 05 ca édifié d'un bâtiment avec terrasse d'une superficie utile de l'ordre de 40 m², appartenant aux propriétaires co-indivis Monsieur Robert Louis Julien FAGES, son épouse Madame Monique Paulette FAGES née ARLES, Mlle Marie BRESSOLIS, Mme Françoise ROUDIERE et Madame Rosine FERNANDEZ.

Ordre du jour.

Finances

- AFFAIRE 2011-06-30 / 01 Convention de groupement de commandes publiques avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Acquisition et fourniture de produits d'hygiène.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 02 Convention de groupement de commandes publiques avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Acquisition et livraison de fournitures administratives.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 03 Marché n° 2011- 06 relatif aux travaux pour la construction d'un gymnase à Pérols - Lot 1 à lot 5 - Autorisation de signature.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 04 Marché n° 2011- 05 de mise à disposition, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains – Autorisation de signature - Fixation de la redevance du domaine public.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 05 Marché n° 2011-12 relatif aux travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes – zone du Port.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 06 Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanismes.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 07 Maintien de la tradition des courses camarguaises - Appel au soutien financier d'entreprises privées - Accord de principe de la commune.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 08 Instauration de la taxe sur les spectacles.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 09 Attribution de subventions affectées à une action particulière aux associations.

Urbanisme

- AFFAIRE 2011-06-30 / 10 Projet de réaménagement du port et des Cabanes – Approbation du bilan de concertation.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 11 Convention de fonds de concours pour le marché d'élaboration du plan local de déplacements de Pérols.

Enfance / Education / Jeunesse / Culture

- AFFAIRE 2011-06-30 / 12 Renouvellement de la convention annuelle avec le Département de l'Hérault dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical.

Ressources humaines

- AFFAIRE 2011-06-30 / 13 Prime de Fonction et de Résultat - Augmentation des taux.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 14 Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre estival.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 15 Modification du tableau des effectifs.

Affaires générales

- AFFAIRE 2011-06-30 / 16 Baptême de bâtiments municipaux.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 17 Convention de transmission dématérialisée des actes.
- AFFAIRE 2011-06-30 / 18 Indemnisation réparation - Sinistre au cours d'une manifestation taurine.

Affaire 2011-06-30/01 : Convention de groupement de commandes publiques avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Acquisition et fourniture de produits d'hygiène.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Prades le Lez, Lavérune, Saint Brès, Pignan, Grabels, Murviel les Montpellier, Vendargues et Pérols doivent lancer une procédure de mise en concurrence, en vue de l'acquisition et la fourniture de produits d'hygiène destinés au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux modalités établies dans la convention et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du groupement seront les suivants :

Communauté d'Agglomération de Montpellier	80 000 € H.T. /an
Commune de Prades le Lez	21 000 € H.T. /an
Commune de Lavérune	10 000 € H.T. /an
Commune de Saint Brès	8 500 € H.T. /an
Commune de Pignan	17 000 € H.T. /an
Commune de Grabels	11 000 € H.T. /an
Commune de Murviel les Montpellier	3 000 € H.T. /an
Commune de Vendargues	21 000 € H.T. /an
Commune de Pérols	12 000 € H.T. /an

Les marchés à bons de commande seront signés et notifiés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargés chacun, en ce qui les concerne, de leur exécution.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Ils sont renouvelables trois fois par période d'un an.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- autorise l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Prades le Lez, Lavérune, Saint Brès, Pignan, Grabels, Murviel les Montpellier Vendargues et Pérols, en vue de l'acquisition et de la fourniture de produits d'hygiène;
- autorise le groupement de commandes à lancer un appel d'offres ouvert ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Affaire 2011-06-30/02 : Convention de groupement de commandes publiques avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Acquisition et livraison de fournitures administratives.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Villeneuve les Maguelone, Saint Brès, Jacou, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Grabels, Murviel les Montpellier, Vendargues et Pérols doivent lancer une procédure de mise en concurrence, en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux modalités établies dans la convention et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Communauté d'Agglomération de Montpellier	82 000 € H.T. /an
Commune de Villeneuve les Maguelone	19 000 € H.T. /an
Commune de Saint Brès	10 000 € H.T. /an
Commune de Pérols	13 000 € H.T. /an
Commune de Jacou	8 000 € H.T. /an
Commune de Saint Georges d'Orques	12 300 € H.T. /an
Commune de Saint Jean de Védas	42 000 € H.T. /an
Commune de Grabels	17 000 € H.T. /an
Commune de Murviel les Montpellier	2 500 € H.T. /an
Commune de Vendargues	15 000 € H.T./an

Les marchés à bons de commande seront signés et notifiés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargés chacun, en ce qui les concerne, de leur exécution.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2012 (sauf pour la commune de Jacou, effet au 29 avril 2012, date de fin du marché auquel elle est actuellement liée) jusqu'au 31 décembre 2012. Ils sont renouvelables trois fois par période d'un an.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- autorise l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Prades le Lez, Lavérune, Saint Brès, Pignan, Grabels, Murviel les Montpellier et Pérols, en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives;
- autorise le groupement de commandes à lancer un appel d'offres ouvert ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Affaire 2011-06-30/03 : Marché n° 2011- 06 relatif aux travaux pour la construction d'un gymnase à Pérols - Lot 1 à lot 5 - Autorisation de signature.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n°09 - 681 du 29 juin 2009, le Conseil municipal approuvait le programme de construction du gymnase II, définissant la nature et l'estimation prévisionnelle de l'ouvrage à réaliser, pour un coût de 5 470 000 € HT.

Par délibération n° 10 - 751 du 18 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'équipe BauA pour le projet architectural et le suivi du nouveau gymnase.

La commune a lancé un marché de travaux de construction de gymnase dont la durée prévisionnelle est de 17 mois.

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence n° 11-39568 envoyé au BOMP A et B n°49 en date du 10/03/2011 et au JOUE n° 2011/S 48-078615 en date du 10/03/2011.

Ce marché comprend **5 lots** :

Le lot n° 1 : Gros Œuvre / Structure métallique - Charpente lamellée collée – Couverture étanchéité – Menuiseries extérieures – Serrurerie – VRD.

Avec un montant estimatif en phase PRO pour ce lot de 2 956 400 € HT soit 3 535 854,40 € TTC.

Le lot n° 2 : Courants forts / Courants faibles - Chauffage – Ventilation – Plomberie.

Avec un montant estimatif en phase PRO pour ce lot de 570 000 € HT soit 681 720 € TTC.

Le lot n° 3 : Cloisonnement - Doublages - Menuiseries intérieures – Revêtements de sols et muraux – Faux plafonds – Peinture.

Avec un montant estimatif en phase PRO pour ce lot de 445 000 € HT soit 532 220 € TTC.

Le lot n° 4 : Sols sportifs – Parquets sportifs – Equipements sportifs.

Avec un montant estimatif en phase PRO pour ce lot de 320 000 € HT soit 382 720 € TTC.

Le lot n° 5 : Ascenseur.

Avec un montant estimatif en phase PRO pour ce lot de 31 000 € HT soit 37 076 € TTC.

Le montant prévisionnel du marché évalué à plus de 4 322 400 € HT - hors option photovoltaïque - et 5 002 400 € HT - avec option photovoltaïque - justifie le choix de la procédure.

Au 18 avril 2011, à 12h00, 15 plis sont parvenus dans les délais impartis : 2 pour le lot n°1 , 4 pour le lot n°2 , 1 pour le lot n°3 , 5 pour le lot n°4, 3 pour le lot n°5.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 27 avril 2011 à 17h00 a jugé toutes les candidatures et offres conformes et les a confiées à l'analyse de l'équipe technique.

Après analyse, l'équipe technique de maîtrise d'œuvre a établi un pré - classement selon les critères de choix précisés dans le règlement de la consultation.

Ce classement a été soumis pour le choix et la décision d'attribution à la Commission d'appels d'offres réunie **le 16 mai 2011 à 17h00.**

A l'issue de cette C.A.O., les lots sont attribués comme suit :

Le lot n° 1 : « Gros Œuvre / Structure métallique – Charpente lamellé collé – Couverture étanchéité – Menuiseries extérieures – Serrurerie – VRD » est attribué à l'entreprise **RICHARD SATEM** pour un montant de **2 950 000 € HT.**

Le lot n° 2 : « Courants forts / Courants faibles – Chauffage / Ventilation / Plomberie » est attribué à l'entreprise **MULTITEC** pour un montant de **570 729,79 € HT.**

L'Option photovoltaïque n'est pas retenue mais pourra faire l'objet d'un marché à part.

Le lot n° 3 : « Cloisonnement / Doublages – Menuiseries intérieures – Revêtements de sols et muraux – Faux plafonds – Peinture » est déclaré **infructueux**, une procédure pour un marché négocié va être lancée.

Le lot n° 4 : « Sols sportifs – Parquets sportifs – Equipements sportifs » est attribué à l'entreprise **ST GROUPE** pour un montant de **328 897 € HT.**

Le lot n° 5 : « Ascenseur » est attribué à l'entreprise **THYSSENKRUPP** pour un montant de **30 730 € HT.**

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) autorise Monsieur le Maire à signer ces 4 marchés, ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Affaire 2011-06-30/04 : Marché n° 2011- 05 de mise à disposition, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains - Autorisation de signature - Fixation de la redevance du domaine public.

Madame Drouin, Adjointe déléguée à la communication, rapporte :

Par délibération n°03-72 en date du 22 mai 2003, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Decaux, pour l'installation de mobiliers type « sucette » pour une durée de 8 ans.

Par délibération n°2011-03-23 en date du 23 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé la prolongation pour 3 mois de cette convention, jusqu'au 31 août 2011.

Les contrats de mise à disposition de mobilier urbain sont désormais soumis à obligation de mise en concurrence et à la réglementation des marchés publics.

Une procédure de mise en concurrence, passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel public à la concurrence n° 11-79309 parue au BOMP n°70 en date du 08/04/2011 – annonce n° 179 et au JOUE n° 2011/S 68- 110980 en date du 07/04/2011.

Le marché a pour objectif la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la commune, pour son affichage municipal, de mobiliers urbains situés sur son territoire, avec abandon de la perception des recettes publicitaires.

En contrepartie, le prestataire assurera la pose, l'entretien et l'exploitation de ce mobilier urbain. La commune recevra une redevance pour l'occupation du domaine public d'un minimum de 350 € par mobilier et par an.

Le 20 mai 2011 à 16h30, 3 candidatures et offres sont parvenues dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 26 mai 2011 à 17h00 a jugé ces 3 offres conformes et les a confiées à l'analyse des services compétents.

Après analyse, un pré - classement a été établi selon les critères de choix précisés dans le règlement de la consultation.

Ce classement a été soumis pour le choix et la décision d'attribution à la Commission d'appels d'offres réunie le 15 juin 2011 à 17h00.

A l'issue de cette C.A.O. le marché est attribué à l'entreprise J-C Decaux Mobilier Urbain pour une durée de 12 ans.

Le montant de la redevance proposé par la société s'élève à 600 € par mobilier (17) et par an, soit 10 200 € au total.

L'exposé de Madame Drouin entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché ;
- approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par mobilier urbain fixé à 600 € par an.

Affaire 2011-06-30/05 : Marché n° 2011-12 relatif aux travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes – zone du Port.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles 14, 27 et 28 du code des marchés publics a été engagée, après avis d'appel public à la concurrence n° 11-89431 parue au BOAMP en date du 15/04/2011.

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant :

- La construction de nouvelles canalisations en gravitaire (collecteurs pluviaux) dans les rues de l'étang de l'Or, du Hangar et du Port. La construction d'attentes pour des raccordements futurs.
- La construction de quelques avaloirs avec branchements sur les collecteurs.
- La construction de 2 postes de refoulement, y compris l'ensemble de ses équipements.
- La construction d'une canalisation de refoulement avec ouvrage de rejet vers un fossé.
- La construction d'un ouvrage de rejet dans la berge de l'étang de l'Or.
- La démolition d'ouvrages spéciaux avec remise en état des berges.
- Le curage et re-calibrage de fossés et buses existants.
- L'empierrement d'un fossé existant.
- La réfection de la voirie au-dessus des tranchées et des postes de refoulement.

Ce marché comporte aussi une tranche conditionnelle pour la construction d'une nouvelle canalisation dans l'impasse de la pointe de la Grave.

Le montant estimatif des travaux pour la tranche ferme est évalué à 741 420 € HT soit 886 738,32 € TTC.

Le montant estimatif des travaux pour la tranche conditionnelle s'élèverait à 23 658 € HT soit 28 294,97 € TTC.

A la remise des plis, le 16 mai 2011 à 16h30, 6 plis sont parvenus dans les délais impartis.

Après ouverture, les 6 offres jugées conformes sont confiées à l'analyse du Maître d'œuvre (BnB Ingénierie).

Après analyse, un classement provisoire a été établi selon les critères de choix précisés dans le règlement de la consultation, pour passer dans la phase de négociation avec les candidats.

A l'issue de cette négociation, un classement final est établi pour le choix du titulaire. La notification à l'entreprise retenue devrait intervenir début juillet pour permettre un démarrage du marché mi-juillet. Les travaux d'une durée prévisionnelle de 12 semaines sont prévus de septembre 2011 à novembre 2011.

Au regard des critères d'attribution du Marché, l'offre de la société SOGEA SUD apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 651 232,50 € HT soit 778 874,07 € TTC (sept cent soixante dix huit mille huit cent soixante quatorze euros et sept centimes toutes taxes comprises).

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) autorise Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Affaire 2011-06-30/06 : Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse totale ou partielle des frais de majoration relatifs à quatre contribuables différents.

Le Conseil municipal est en effet seul compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme recouvrés par la Trésorerie, telles que la Taxe Locale d'Équipement, la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDNES), etc.

Cette procédure est prévue aux articles L 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Un avis, qui demeure consultatif, doit être préalablement demandé à la Trésorerie Municipale.

La remise accordée par le Conseil municipal peut être totale ou partielle. Elle est toutefois subordonnée au paiement intégral des taxes. Les contribuables concernés par ce dossier ont donc tous honoré le principal de leur dette.

Il ne peut être accordé de remise gracieuse pour un montant inférieur à celui fixé par l'article 1965 L du Code Général des Impôts soit 8 €.

La décision du Conseil municipal sera transmise au comptable chargé du recouvrement pour notification au débiteur.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la proposition du comptable vaut rejet de la demande (9 mai 2011).

Réf. Permis de construire	Montant.	Majoration	Avis du Trésorier Motif.	Avis des Adjointes aux finances et à l'urbanisme Commune de Pérois
PC 198 04 M0078	3 676 €	250 €	Favorable Respect des délais de paiement accordés.	Favorable
PC 198 06 M0023	5 680 €	808 €	Favorable Changement de nom de siège non pris en compte par la trésorerie.	Favorable
PC 198 07 M0058	3 494 €	90 €	Défavorable Retard de paiement pour la seconde échéance, malgré adresse conforme et montant taxe indiqué sur le permis de construire.	Favorable Traitement différent des autres dossiers non souhaité. Impôt acquitté en totalité.
PC 198 05 M0067	3 651 €	271 €	Favorable Changement d'adresse non pris en compte par la Trésorerie.	Favorable

Considérant la part revenant à la commune, soit 1419 € ;

Vu les avis de Monsieur le Trésorier sur ces quatre dossiers ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux demandes de remise gracieuse de pénalité de retard s'élevant indépendamment à 1419 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Affaire 2011-06-30/07 : Maintien de la tradition des courses camarguaises - Appel au soutien financier d'entreprises privées - Accord de principe de la commune.

Monsieur Estève, Adjoint délégué aux festivités rapporte :

La Commission Festivités propose de solliciter le soutien financier d'entreprises privées pour aider au maintien de la tradition des courses camarguaises sur Pérols.

En contrepartie, l'entreprise ferait l'objet d'annonces au micro dans les arènes comme c'est la tradition et bénéficierait d'invitations pour toute la saison.

L'exposé de Monsieur Estève entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à solliciter le soutien d'entreprises privées pour aider au financement des courses camarguaises ;
- autorise l'encaissement des libéralités ainsi sollicitées ou consenties spontanément par des entreprises ;
- autorise la commune à accorder en contrepartie aux entreprises donatrices les avantages décrits ci-dessus ;
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 7713 « libéralités et dons pour des dépenses de fonctionnement sans affectation » ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec les entreprises le cas échéant ;
- dit que la présente délibération est valable jusqu'à la fin du mandat.

Affaire 2011-06-30/08 : Instauration de la taxe sur les spectacles.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

L'article 1559 du code des impôts prévoit que les réunions sportives sont soumises à un impôt dans les formes et selon les modalités déterminées par les articles 1560 à 1566.

Le tarif d'imposition des spectacles est fixé comme suit :

A hauteur de 8 % pour les réunions sportives autres que celles classées en 3ème catégorie.

A hauteur de 14 % pour les réunions sportives de 3ème catégorie comprenant les courses automobiles et les spectacles de tir aux pigeons.

En tout état de cause, les conseils municipaux peuvent décider une majoration allant jusqu'à 50 % des tarifs prévus pour les premières et troisièmes catégories d'imposition.

Des taux de majoration distincts peuvent être adoptés pour chacune des deux catégories considérées.

Par ailleurs, des exonérations de droit sont prévues par l'article 1561 du code des impôts.

- les réunions sportives organisées par des associations sportives régies par la loi du 1er juillet 1901 agréées jusqu'à concurrence de 3 040 euros de recettes par manifestation ;
- les quatre premières manifestations annuelles organisées au profit exclusif d'établissements publics ou d'associations légalement constituées agissant sans but lucratif jusqu'à concurrence de 760 euros.
- L'exemption totale peut être accordée aux compétitions relevant d'activités sportives limitativement énumérées par arrêtés des ministres de l'économie et des finances, de l'intérieur et du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ainsi, l'article 126 F (Modifié par Arrêté 2005-05-27 art. 1 JORF 31 mai 2005) prévoit une exonération totale pour les compétitions relevant des activités sportives ci-après : aikido, athlétisme, aviron, badminton, balle au tambourin, ballon au poing, ball-trap, base-ball, boxe française, canne, canoë-kayak, char à voile, escalade, escrime, football américain, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, javelot-tir sur cible, jeu de paume, judo, karaté, kendo, longue paume, lutte, motonautisme, natation, parachutisme, patinage à roulettes, pelote basque, pentathlon, pétanque et jeu provençal, skate-board, ski, squash-raquettes, sports de boules, sports de quilles, surf, taekwondo, tennis de table, tir, tir à l'arc, trampoline, triathlon, twirling-bâton et volley-ball.

Des exonérations peuvent être également votées par le Conseil municipal par délibération annuelle.

Cette exonération a été appliquée jusqu'à ce jour par la commune.

Aujourd'hui, la commune souhaite mettre en place la taxe qui représenterait une recette non négligeable.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'instauration de la taxe sur les spectacles à compter du 1^{er} juillet 2011,
- définit le taux d'application, à hauteur de 8 %, conformément aux dispositions du code des impôts.

Affaire 2011-06-30/09 : Attribution de subventions affectées à une action particulière aux associations.

Madame Richard, Adjointe déléguée aux Associations, rapporte :

Dans le cadre d'actions spécifiques, des associations ont sollicité un soutien financier auprès de la commune.

Les dossiers ont fait l'objet d'une étude de recevabilité en Commission de la Vie Associative et Sportive le mardi 26 avril 2011. La commission a émis un avis favorable sur les trois demandes.

Monsieur Pasquier quitte la séance

Madame Lledo quitte la séance.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue les subventions affectées à une action particulière aux associations dénommées ci-dessous, comme suit :

Nom de l'association	Dénomination de l'action	Montant subvention
Pétanque Club	National de pétanque du 26 au 28 août 2011.	1 500 €
Amoureux des jardins	Achat de matériel et de fournitures pour les ateliers.	200 €
Bridge	Communication du National de bridge les 15 et 16 juin.	850 €
Total		2550 €

- dit que les dépenses seront prélevées à l'article 65 - 74 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget de fonctionnement de la commune dont les crédits sont suffisants.

Monsieur Pasquier reprend place en séance.

URBANISME

Affaire 2011-06-30/10 : Projet de réaménagement du port et du quartier des Cabanes – Approbation du bilan de concertation.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Par délibération n° 2010-10-14 / 06 du 14 octobre 2010, le Conseil municipal a décidé d'engager la concertation avec le public sur le projet de réaménagement du port et des Cabanes.

Il est rappelé les objectifs de cette opération, comprenant un projet urbain et portuaire :

1/ Objectifs du projet urbain :

- Protection contre les inondations ;
- création de la maison du Port, avec le bureau du Port ;
- aménagement du chemin douanier le long de l'Etang de l'Or ;
- embellissement des espaces publics ;
- création d'une nouvelle charte architecturale spécifique sur la pointe de la Grave ;
- réfection de la plupart des voiries en favorisant les modes de circulation doux, en marquant le stationnement et en établissant des sens uniques ;
- liaisons piétonnes en direction des berges ;
- création de nouveaux parkings.

2 / Objectifs du projet portuaire :

- Création de la maison des Pêcheurs ;
- optimisation du plan de bassin pour créer de nouvelles places ;
- changement de tous les catways ;
- réfection des quais existants ;
- création d'un nouveau quai ;
- installation de bornes avec fourniture d'eau et d'électricité ;
- création d'un éclairage public ;
- création de deux points de déchets ;

- déplacement de la mise à l'eau.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- A partir du 3 janvier 2011, une exposition ouverte au public a eu lieu à l'Hôtel de Ville - service Urbanisme pendant les heures d'ouverture de la Mairie.
- Le dossier descriptif présentant le projet ainsi qu'un registre de concertation ont été également mis à disposition et ont permis à la population, aux associations locales ou à toute personne intéressée par le projet de consigner leurs avis et observations sur le dossier. La durée de cette exposition a été de 2 mois.
- Une réunion avec les signataires d'une pétition a été organisée le 22 février 2011.
- Un avis d'information est paru dans la presse locale Midi-Libre le 8 janvier pour annoncer la tenue de l'exposition sur le projet auprès du service Urbanisme, puis les 2 et 15 mars 2011 pour informer le public de la tenue d'une réunion publique le 6 avril 2011.
- Une réunion publique a été organisée le 6 avril 2011 à 18H30 salle Yves Abric à Pérols pour présenter l'avancement du projet, son contenu, ainsi que les suites données aux commentaires recueillis.

Il ressort du bilan :

Lors de ces différentes phases, 51 commentaires ont été recueillis : 40 ont été pris en compte (95%), 2 ont été rejetés (5 %) et 9 ne concernent pas le projet.

De manière générale, tous les commentaires ne remettant pas en cause l'équilibre du projet (modalités financières et techniques) ont été acceptés.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- approuve le bilan de la concertation préalable au réaménagement du port et du quartier des Cabanes en approuvant le bilan tel que présenté dans le rapport, ci-annexé ;
- valide les objectifs de l'opération, prévoyant la mise en œuvre d'un projet urbain et portuaire, tels que décrits ci-dessus ;
- autorise le lancement de l'enquête publique avant travaux relatif au réaménagement du port et du quartier des Cabanes.

Affaire 2011-06-30/11 : Convention de fonds de concours pour le marché d'élaboration du plan local de déplacements de Pérols.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte :

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 a rendu obligatoire l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les textes ultérieurs, en particulier l'ordonnance de 2004 relative à l'évaluation environnementale des plans et programmes et la loi de 2005 relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ont renforcé le rôle et la portée des documents de planification des déplacements.

L'objectif clairement affirmé est la diminution du trafic automobile au profit de tous les modes alternatifs, et ce, pour limiter les impacts des déplacements sur l'environnement et améliorer la qualité de vie locale.

Le Plan de Déplacements Urbains 2010 - 2020 de Montpellier Agglomération, déclinaison thématique du Schéma de cohérence territoriale adopté en 2006, fixe les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Il identifie les principales infrastructures, services et actions transversales qui seront portés à une échelle intercommunale. Il formalise également des orientations et principes d'aménagement dont la mise en œuvre relève de compétences communales, notamment sur le partage des espaces publics ou les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes.

Le PDU prévoit que la Communauté d'Agglomération de Montpellier puisse accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Locaux de Déplacements afin de préciser, à l'échelle locale, la traduction opérationnelle des principes portés par le PDU.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite accompagner la démarche d'élaboration du PLD de Pérols en lui attribuant un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des marchés d'études engagés, dans la limite de 25 000 euros HT.

Une convention de fonds concours pour le marché d'élaboration du plan local de déplacements de Pérols avec la Communauté d'Agglomération prévoit les modalités de versement de ce fonds de concours.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention de fonds concours pour le marché d'élaboration du plan local de déplacements de Pérols avec la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

ENFANCE / EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE

Affaire 2011-06-30/12 : Renouvellement de la convention annuelle avec le Département de l'Hérault et Hérault Musique Danse dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical.

Madame Drouin, Ajointe délégué à la communication, rapporte :

Par délibération 09-675 du 28 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de l'école municipale de musique danse et théâtre de la commune de Pérols au Schéma Départemental d'Enseignement Musical.

Par délibération 10 – 775 du 17 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'ADDM34 et le Département de l'Hérault pour l'année 2010 – 2011.

Au travers de ce Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault (SDEM), l'Association Hérault Musique Danse (ex ADDM34) encourage et soutient les écoles de musique et les collectivités dans leur action pour favoriser l'accès à une pratique musicale de qualité.

L'école municipale de musique danse et théâtre mutualise ainsi depuis 2009 ses pratiques avec le réseau départemental de l'Hérault.

Elle participe à des échanges pédagogiques et bénéficie d'aides financières dans le cadre de sa gestion. Les professeurs bénéficient également d'un tutorat dispensé par des professeurs certifiés du Conservatoire.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault (SDEM), l'école municipale de musique danse et théâtre a mis en œuvre deux actions majeures pour cette nouvelle année :

- Une revalorisation des salaires des enseignants en musique a été effectuée.
- Dès la rentrée scolaire 2011, le programme annuel des cours d'enseignement musical sera également révisé à la hausse pour passer de 35 semaines annuelles contre 32 actuellement.

La convention entre l'association Hérault Musique Danse, le Département de l'Hérault et la commune de Pérols arrive à expiration le 30 juin 2011.

L'exposé de Madame Drouin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2011-2012 avec l'Association Hérault Musique Danse et le Département de l'Hérault.

RESSOURCES HUMAINES

Affaire 2011-06-30/13 : Prime de Fonction et de Résultat - Augmentation des taux.

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n°2011-04-14 / 02 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.).

Il est proposé ce jour de modifier l'article 3B rédigé comme suit :

Les coefficients maximaux retenus pour tenir compte des résultats individuels de l'agent, sont les suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché Territorial	Responsable de Pôle	4,2
Attaché Principal	Chargé de Mission	1,7

L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.), telle que définie ci-dessus.

Affaire 2011-06-30/14 : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre estival

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant la volonté de la Ville de Pérols de renouveler pour l'année 2011 le recrutement de saisonniers durant la période estivale, dont l'objectif est de familiariser et favoriser l'insertion future des jeunes dans le monde du travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer 16 emplois saisonniers.

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Secteur : Technique

Grade de référence : Adjoint technique de 2e classe – IB 297 – IM 295 (à temps complet)

Durée : 4 semaines

- Créer 24 emplois saisonniers.

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Secteur : Loisirs

Grade de référence : Adjoint d'animation de 2e classe – IB 297 – IM 295 (à temps complet)

Durée : 2 périodes : mois de juillet : 14 saisonniers / mois d'août : 10 saisonniers

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Affaire 2011-06-30/15 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°91-856 du 2 septembre 1991 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;

Compte - tenu de mobilités de personnels, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	MOTIF	Date d'effet
Urba-Tech	Adjoint technique 2ème classe	Réintégration après départ anticipé	01/07/2011
Enfance- Education- Jeunesse	Adjoint administratif 2e classe	Stagiairisation après fin C.A.E.	01/09/2011
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Mutation depuis le CDG	01/07/2011

Par ailleurs, considérant la nécessité de prendre en compte les aménagements d'horaires suivants résultant d'une part des renforcements de certaines disciplines et d'autre part, des adaptations consécutives aux mouvements de certains personnels au sein de l'Ecole municipale de musique, danse et théâtre (E.M.M.D.T),

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Education – Enfance – Jeunesse - culture	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, à Temps non complet 50% 10h hebdo.	2 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique à Temps non complet 32,50% et 17,50% / 06h30 et 03h30 hebdo	01/07/2011

L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Affaire 2011-06-30/16 : Baptême de bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire rapporte qu'il est proposé de baptiser l'aide alimentaire « l'Espace Magnolia ».

Par ailleurs, il est proposé trois noms pour le deuxième gymnase, dont la construction doit démarrer cette année, à savoir :

- Le gymnase « Gaston Rebuffat » en hommage à l'alpiniste français, (1921 - 1985), membre notamment de l'expédition française à l'Annapurna.
- Le gymnase « Colette Besson » en hommage à l'athlète française (1946 - 2005) célèbre pour avoir remporté la médaille d'or du 400 mètres lors des Jeux olympiques de Mexico.
- Le gymnase « Marcel Cerdan » en hommage au champion de boxe français (1916 – 1949), ayant remporté les championnats du monde poids moyen en 1948 – 1949.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte à l'unanimité de baptiser l'aide alimentaire sous la dénomination « l'Espace Magnolia ».
- Accepte à la majorité des voix exprimées (Rebuffat : 3 voix ; Besson : 8 voix ; Cerdan : 7 voix) de baptiser le gymnase sous la dénomination le gymnase « Colette Besson ».

Affaire 2011-06-30/17 : Convention de transmission dématérialisée des actes

Monsieur le Maire rapporte que depuis le 1er janvier 2010, l'Etat s'est engagé dans un dispositif global de dématérialisation.

Le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu par le ministère de l'Intérieur, permet notamment aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette possibilité offre plusieurs avantages comme notamment :

- une diminution globale des coûts par la limitation du nombre d'impressions et de photocopies, la baisse des frais d'acheminement du courrier, et la diminution des opérations matérielles de tri du courrier ;
- la délivrance d'un accusé de réception quasi immédiat de la transmission des actes, évitant ainsi la perte de documents ;
- un stockage et un archivage facilité par la dématérialisation.

La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par la conclusion d'une convention avec la Préfecture de l'Hérault. Cette convention conclue pour une durée d'un an, reconductible, comprend la référence au dispositif de télétransmission homologué retenu par la collectivité, les catégories d'actes devant faire l'objet d'une télétransmission et l'extension progressive de la télétransmission aux autres catégories d'actes, les engagements des parties pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif (classification des actes, support mutuel de communication, tests, formation...). Un bilan et une évaluation d'étape sont prévus au bout des 6 premiers mois.

L'interface avec le serveur ACTES se fera par l'intermédiaire d'une plate-forme de télétransmission de documents, sécurisée et homologuée, mise à disposition par la société FAST, retenue à cet effet.

Le montant de la prestation s'élève à 910 HT, soit 1088,36 TTC.

Considérant que ce dispositif allie sécurité juridique, simplicité et logique de développement durable ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité conclue avec l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.
- inscrit au Budget 2011 de la Commune, la somme nécessaire à la prise en charge du prestataire informatique et son abonnement annuel.

Affaire 2011-06-30/18 : Indemnisation réparation - Sinistre au cours de manifestations taurines

Monsieur le Maire rapporte :

Lors d'une manifestation taurine, la porte d'un administré a été endommagée par un cheval.

Monsieur Lebouvier, propriétaire de l'habitation, a fait procéder à la réparation de la porte, pour un montant de 386,13 euros.

Monsieur Lebouvier a sollicité la commune pour être indemnisé.

L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'indemnisation de Monsieur Lebouvier, à hauteur de 386,13 euros, correspondant au montant engagé pour la réparation des dégâts.